

DIRECTION GENERALE DES SERVICES.

1 - Désignation d'un nouveau Délégué de la commune au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique chargé de l'Acquisition du terrain en vue de la construction du nouveau Centre Hospitalier de Salon de Provence

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'à la suite de la démission du Conseil Municipal de Monsieur Don Charles ANFRIANI, ce dernier doit être remplacé au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique chargé de l'Acquisition du terrain en vue de la construction du nouveau Centre Hospitalier de Salon de Provence.

Conformément aux dispositions de l'Article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose de désigner ce membre au scrutin public et propose Mme Louisa BRAHMI.

Votes de l'Assemblée :

Groupe Majoritaire « BERRE AVENIR »	(25 élus) :	POUR
Groupes d'Opposition :		
« BERRE NOTRE PASSION »	(7 élus) :	ABSTENTION
« BERRE VILLE FRANCAISE, SÛRE ET PROSPERE »	(1 élu) :	ABSTENTION



2 - Rapport d'activité annuel retraçant l'activité de la Métropole en application du I de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales au titre de l'exercice 2019

Rapporteur : Monsieur CESARO Jean-Pierre

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Métropole Aix Marseille Provence a produit, en application du I de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel retraçant son activité au titre l'année 2019, et le compte administratif.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport qui peut être consulté à la Direction Générale des Services.

Votes de l'Assemblée :

Le Conseil Municipal prend acte.



3 - Budget principal de la Métropole et des Etats Spéciaux de Territoire - CA 2019

Rapporteur : Monsieur CESARO Jean-Pierre

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Métropole a produit, en application du I de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, son rapport sur le budget principal de la Métropole et des Etats Spéciaux de Territoire - CA 2019.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport qui peut être consulté à la Direction Générale des Services.

Votes de l'Assemblée :

Le Conseil Municipal prend acte.



4 - Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement

Rapporteur : Monsieur CESARO Jean-Pierre

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Métropole Aix Marseille Provence a produit, en application du I de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport qui peut être consulté à la Direction Générale des Services.

Votes de l'Assemblée :

Le Conseil Municipal prend acte.



5 - Rapports annuels d'activités 2019 des exploitants des services publics de l'assainissement et de l'eau potable

Rapporteur : Monsieur CESARO Jean-Pierre

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Métropole Aix Marseille Provence a produit, en application du I de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les rapports annuels d'activités 2019 des exploitants des services publics de l'assainissement et de l'eau potable.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport qui peut être consulté à la Direction Générale des Services.

Votes de l'Assemblée :

Le Conseil Municipal prend acte.



6 - Rapport annuel d'activités 2019 du délégataire du service public de traitement des déchets ménagers et assimilés du Territoire du Pays Salonais par enfouissement et stockage, SMA Vautubière

Rapporteur : Monsieur CESARO Jean-Pierre

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Métropole a produit, en application du I de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, son rapport annuel d'activités 2019 du délégataire du service public de traitement des déchets ménagers et assimilés du Territoire du Pays Salonais par enfouissement et stockage, SMA Vautubière.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport qui peut être consulté à la Direction Générale des Services.

Votes de l'Assemblée :

Le Conseil Municipal prend acte.



7 - Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Métropole Aix Marseille Provence

Rapporteur : Monsieur CESARO Jean-Pierre

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Métropole Aix Marseille Provence a produit, en application du I de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport qui peut être consulté à la Direction Générale des Services

Votes de l'Assemblée :

Le Conseil Municipal prend acte.



8 - Adhésion de la commune au réseau des collectivités territoriales pour une économie solidaire

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la ville de Berre l'étang a engagé une démarche en matière d'économie solidaire.

Au plan national, des collectivités ayant conduit des réflexions ou expérimentations similaires ont souhaité se doter d'une structure juridique pour porter leurs travaux communs. Une association loi 1901 regroupant des communes, conseils départementaux et régionaux intéressés a été créée. Cette association dénommée « Réseau des collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire » a vocation à :

- promouvoir les démarches des adhérents pour sensibiliser d'autres territoires à l'économie solidaire,
- constituer un lieu-ressource en termes d'information et un lieu d'appui à la mise en œuvre de projet, notamment par la mutualisation des expériences locales et par le développement des démarches et d'outils communs,
- contribuer à la formation des élus et des techniciens des collectivités adhérentes,
- élaborer une réflexion à partir des pratiques locales pour être force de proposition auprès des pouvoirs publics.

Une charte a été élaborée pour définir les principes partagés par les collectivités adhérentes. L'appartenance à ce réseau permettrait à la ville de Berre l'étang de bénéficier d'un espace d'échanges et de concertation, et d'un appui pour la mise en œuvre de nouvelles actions, ou le suivi d'actions déjà lancées.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'ADHERER** à l'association "Réseau des collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire",
- **DE L'AUTORISER** ou son représentant à représenter la ville au sein de cette association,
- **D'ACQUITTER** la cotisation correspondant à cette adhésion, qui s'élève à 300 €.

Votes de l'Assemblée :

Groupe Majoritaire « BERRE AVENIR »	(25 élus) :	POUR
Groupes d'Opposition :		
« BERRE NOTRE PASSION »	(7 élus) :	POUR
« BERRE VILLE FRANCAISE, SÛRE ET PROSPERE »	(1 élu) :	POUR



9 - Prise en charge des frais de transport, de repas et d'hébergement dans le cadre d'une formation dispensée par l'association Territoire Zéro Chômeur Longue Durée

Rapporteur : Madame SEIGNEAU Marie-Christine

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le conseil municipal a délibéré le 8 octobre 2020 pour l'autoriser à signer une convention avec le groupe d'économie solidaire GDID. L'objet de cette convention est de préparer la candidature de la commune pour le projet Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée.

Dans le cadre de cette préparation, une formation est organisée par l'association TZCLD. Celle-ci se déroule en partie sur Nantes. Elle a pour objet de proposer une méthodologie de travail précise afin de permettre d'élaborer un dossier de candidature de qualité et de réussir l'installation d'une Entreprise à But d'Emploi.

Peuvent participer à cette formation des élus, des techniciens ainsi que des demandeurs d'emplois. La prise en charge du coût de la formation était prévue dans la convention signée.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser le remboursement des frais inhérents à cette formation pour les personnes extérieures au personnel communal : frais de transport, de repas et d'hébergement.

Votes de l'Assemblée :

Groupe Majoritaire « BERRE AVENIR »	(25 élus) :	POUR
Groupes d'Opposition :		
« BERRE NOTRE PASSION »	(7 élus) :	POUR
« BERRE VILLE FRANCAISE, SÛRE ET PROSPERE »	(1 élu) :	POUR



10 - Convention d'adhésion au titre de l'année 2021 entre la commune de Berre l'Etang et La Maison des Adolescents Nord des Bouches du Rhône

Rapporteur : Monsieur BRUNEL Florian

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la priorité de la commune, à venir en soutien aux personnes les plus fragiles, les plus vulnérables et en cette période de crise sanitaire, aux plus jeunes d'entre elles. Si les étudiants font l'objet d'une attention et d'un accompagnement particuliers par le biais du revenu municipal (RME), ou celui du passeport étudiant, l'écoute des plus jeunes, les adolescents notamment, est également une priorité. Cette crise sanitaire va entraîner sans nul doute de graves conséquences économiques, mais l'impact psychologique sur les adolescents et leurs familles se fait déjà ressentir. Les situations de mal-être et de troubles dépressifs s'aggravent inexorablement.

La Maison des Adolescents NORD DES BOUCHES DU RHONE (MDA13 NORD) est une association reconnue dans la mise en œuvre de missions d'accueil, de prévention et d'écoute d'adolescents et de leurs familles.

La convention annexée a pour objet de fixer les modalités de collaboration entre la commune de BERRE L'ETANG et la MDA13 NORD qui s'engage à proposer :

Sur la commune :

- Des actions d'information, de prévention, en participant aux événements organisés et qui s'adressent aux adolescents et jeunes adultes, (11 à 25 ans) qui concernent leur bien-être et/ou qui permet de prévenir les comportements à risques.
- Des rencontres, conférences, ciné débat sur l'adolescence.
- Un développement local dans le cadre d'un travail de réseau en apportant sa contribution (expertise) aux différentes instances d'analyse, de réflexion, animées par la commune et ayant pour objet la santé des jeunes. Elle participera aux groupes de travail du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la délinquance traitant des thématiques qui la concernent.

Grades	Poste avant suppressions	Suppressions	Postes après suppressions
Agent de Maîtrise Principal	32	1	31
Agent de Maîtrise	53	6	47
Infirmier en Soins Généraux Classe Normale	1	1	0
Educateur J.E. Classe Exceptionnelle	2	1	1
Educateur J.E. de 1 ^{ère} classe	2	2	0
Educateur J.E.	2	1	1
Educateur APS Principal 1 ^{ère} classe	2	1	1
Adjoint Patrimoine Principal 2 ^{ème} classe	6	1	5
P.E.T.T.	1	1	0
Chef de Sce de Police Principal 2 ^{ème} classe	1	1	0
Chef de Sce de Police	2	1	1
Gardien-Brigadier	8	3	5
Animateur	2	1	1
Adjoint d'Animation Principal 2 ^{ème} classe	6	4	2

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'à compter du 01/04/2021, le tableau des effectifs se présentera de cette manière :

Grades	Postes créés	Postes pourvus	Postes vacants
Filière administrative			
Attaché Hors classe	2	2	0
Attaché principal	10	8	2
Attaché	19	13	6
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	14	13	1
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	13	11	2
Rédacteur	10	8	2
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	42	37	5
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	26	24	2
Adjoint administratif	24	21	3
Total filière administrative (dont 2 CDD)	160	137	23
Filière Technique			
Ingénieur hors classe	1	1	0
Ingénieur principal	4	1	3
Ingénieur	4	3	1
Technicien principal 1 ^{ère} classe	13	9	4
Technicien principal 2 ^{ème} classe	7	3	4
Technicien	12	9	3
Agent de maîtrise principal	31	31	0
Agent de maîtrise	47	43	4
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	5	3	2
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	6	4	2
Adjoint technique	55	52	3
Total filière technique (dont 4 CDI)	185	159	26
Filière médico-sociale			
Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	8	7	1
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	1	0	1
Total filière médico-sociale	9	7	2
Filière sociale			
Assistant Socio-éducatif	1	0	1
Educateur de jeunes enfants Classe exceptionnelle	1	1	0
Educateur jeunes enfants	1	1	0
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	5	2	3
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	5	5	0
Total filière sociale	13	9	4
Filière sportive			
Educateur des APS principal 1 ^{ère} classe	1	1	0
Educateur des APS	1	1	0

Considérant que le tableau des effectifs de la commune dispose d'un emploi vacant d'attaché territorial. Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de Berre l'étang recrute un(e) « Juriste ». Sous l'autorité du Coordonnateur Général des Services, le cadre recruté aura spécifiquement pour missions générales :

- Garantir la sécurité des actes de la collectivité (décisions, conventions, délibérations...)
- Porter une assistance et un conseil juridique aux services de la collectivité
- Sensibiliser les services de la collectivité sur les risques juridiques
- Assurer le traitement et le suivi des contentieux
- Assurer la veille juridique, réaliser des analyses de jurisprudence et de doctrine
- Suivre les séances et les actes de la Métropole Aix-Marseille-Provence et des structures intercommunales
- Garantir l'application du règlement de la protection des données personnelles

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 précitée dans l'hypothèse où la commune ne trouverait pas de candidat titulaire correspondant à ses attentes. En effet, ces dispositions permettent de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents du niveau de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient et si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté soit au titre de la mobilité, soit parmi les lauréats du concours.

L'agent devra alors justifier d'une formation supérieure en droit (niveau 7) et d'une expérience professionnelle significative dans le secteur des collectivités territoriales et notamment avoir exercé les missions du poste. Il recevra une rémunération mensuelle calculée par référence à l'indice brut 693 du grade de recrutement, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Votes de l'Assemblée :

Groupe Majoritaire « BERRE AVENIR »	(25 élus) :	POUR
Groupes d'Opposition :		
« BERRE NOTRE PASSION »	(7 élus) :	POUR
« BERRE VILLE FRANCAISE, SÛRE ET PROSPERE »	(1 élu) :	POUR



POLE ACTION SOCIALE.

13 - Avenant à la convention cadre passée entre le CCAS et la ville de Berre l'étang

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario

La Direction Générale des Finances Publiques incite actuellement les trésoreries locales à unifier les régies au sein de chaque collectivité territoriale.

Dans le cadre de ce processus, notre commune a institué le 30 novembre 2018 une régie unique de recettes auprès du service du guichet unique et a ainsi permis de supprimer les petites régies annexes présentes au sein de certains services municipaux.

Celle-ci permet désormais aux usagers de bénéficier de moyens de paiement supplémentaires.

A ce jour, notre CCAS dispose également d'une régie de recettes pour encaisser les paiements liés au dispositif du séjour vacances des séniors.

A l'occasion du changement de la personne titulaire du fonctionnement de cette régie au sein du CCAS, une réflexion a été engagée pour transférer et intégrer celle-ci du CCAS à la régie unique municipale et ainsi faire bénéficier nos séniors des nouveaux moyens de paiement disponibles dans le cadre de ce dispositif dont les modalités d'inscription seront toujours gérées par le pôle séniors du CCAS.

Par ailleurs, les recettes encaissées sur ce dispositif par la régie unique municipale seront réaffectées au budget du CCAS en recettes de fonctionnement sur la ligne budgétaire 70 706 612.

Le Conseil d'Administration du CCAS a acté ce transfert de régie dans une délibération en date du 11 mars 2021.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver également ce transfert puis l'intégration de la régie de recettes du CCAS à celle de la régie unique municipale avec encaissement des recettes au profit du budget du CCAS et d'annexer cette délibération en tant qu'avenant à la convention cadre organisant les services supports entre le CCAS et la Ville de Berre l'étang.

Votes de l'Assemblée :

Groupe Majoritaire « BERRE AVENIR »	(25 élus) :	POUR
Groupes d'Opposition :		
« BERRE NOTRE PASSION »	(7 élus) :	POUR
« BERRE VILLE FRANCAISE, SÛRE ET PROSPERE »	(1 élu) :	POUR



POLE URBANISME ET DEVELOPPEMENT.

14 - Avis de la commune de Berre l'Étang sur le projet de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : Monsieur SOLARI Edmond

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par Arrêté n°20/301/CM du 09/12/2020, la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé la procédure de modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Berre-l'Étang.

Cette procédure de modification simplifiée doit permettre d'exécuter le jugement n°1908930 du Tribunal Administratif de Marseille, en date du 30 juillet 2020, enjoignant la Métropole AMPM à modifier le PLU de la commune de Berre-l'Étang pour tenir compte de l'annulation prononcée par le jugement n° 1703570 du Tribunal Administratif de Marseille du 13 septembre 2018, en supprimant les mentions relatives à l'emplacement réservé n°29, et en déterminant les règles applicables à la parcelle BM 172.

Les pièces du PLU qui font l'objet de modifications sont les planches graphiques (planche sud 1 : 8000, planche centre 1 : 3000 et planche nord 1 : 8000).

Le dossier de modification simplifiée a été notifié aux Personnes Publiques Associées en date du 17 décembre 2020. Les avis recueillis n'appellent pas de commentaires de la Commune.

Il a également été mis à disposition du public, en Conseil de Territoire du Pays Salonais et en Mairie de Berre-l'Étang, du lundi 04 janvier 2021 au mercredi 03 février 2021.

Les observations du public recueillies sont celles des 3 copropriétaires de la parcelle BM n°172 qui ont fait part de leur satisfaction quant à la mise en conformité des planches graphiques du PLU, en respect du jugement rendu par le Tribunal Administratif par la suppression de l'emplacement réservé n°29.

Ils ont cependant exprimé leur désaccord s'agissant du zonage agricole Ap retenu par la Métropole et fait part de leur souhait de voir la parcelle BM n°172 basculer en zone urbaine UC.

La parcelle BM n°172 faisant partie d'un vaste ensemble agricole situé à l'ouest et au sud, elle ne peut être regardée comme située au sein d'une partie urbanisée du territoire communal. Ces éléments légitiment un classement de ce terrain en zone agricole Ap.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du bilan de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée du PLU et d'exprimer un avis favorable à l'approbation dudit dossier par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Il appartiendra par la suite au Conseil Métropolitain de délibérer sur ce bilan et d'approuver le projet par délibération motivée.

Votes de l'Assemblée :

Le conseil municipal prend acte.



15 - Occupation temporaire du Domaine Public Maritime - aire de mise à l'eau destinée aux activités de la base nautique municipale - Port Albert Samson

Rapporteur : Monsieur CESARO Jean-Pierre

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commune de Berre l'Etang a réalisé une aire de mise à l'eau destinée aux activités de la base nautique municipale située Port Albert Samson et a obtenu une autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime.

L'autorisation étant arrivée à son terme, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la prorogation pour cinq ans de l'occupation du Domaine Public Maritime, moyennant une redevance annuelle de 3 408 euros (valeur 2021),
- de l'autoriser à effectuer toutes les formalités et démarches afférentes.

Votes de l'Assemblée :

Groupe Majoritaire « BERRE AVENIR »	(25 élus) :	POUR
Groupes d'Opposition :		
« BERRE NOTRE PASSION »	(7 élus) :	POUR
« BERRE VILLE FRANCAISE, SÛRE ET PROSPERE »	(1 élu) :	POUR



16 - Adhésion aux chartes "Sud zéro déchet plastique" et "Plages sans déchet plastique"

Rapporteur : Monsieur CAMPANA Marc

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Ministère de la transition écologique et solidaire, l'agence de la transition écologique et la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur s'engagent dans des politiques visant à la diminution des pollutions plastiques. Afin d'atteindre cet objectif, ils incitent les acteurs du territoire à s'engager par le biais de deux chartes :

- La charte nationale "Plages sans déchet plastique" pilotée par le Ministère de la transition écologique et solidaire et l'ADEME. Cette charte est réservée aux communes du littoral et de l'étang de Berre.
- La charte Régionale « Sud zéro déchet plastique » pilotée par la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur.

Ces deux chartes ont pour objectif de :

- sensibiliser à la réduction des déchets plastiques et promouvoir l'utilisation de matériaux durables,
- mettre en œuvre une utilisation raisonnée des matières plastiques,
- gérer et valoriser les déchets plastiques.

Dans ce cadre, la Commune doit s'engager dans la mise en œuvre de plans d'actions et désigner un élu en charge de ce projet et un référent opérationnel.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'adhérer aux chartes « Sud zéro déchet plastique » et « Plages sans déchet plastiques » et de l'autoriser à les signer,

La Commune, soucieuse de contribuer à la réduction des températures en zone urbaine par des aménagements durables limitant ainsi les effets négatifs du changement climatique en utilisant la nature comme élément de confort climatique, a décidé d'augmenter significativement la présence d'arbres sur son territoire, véritables climatiseurs urbains.

Ces projets porteront sur :

- le remplacement des arbres morts à divers endroits de la commune, pour un montant de 60 755 € HT,
- les plantations nouvelles à divers endroits de la commune, pour un montant de 81 614,00 € HT.

Ces plantations, inscrites au budget communal pour 2021, seront réalisées avant le 31 décembre 2021.

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône a maintenu, en 2021, le dispositif destiné à favoriser la réduction des températures en zone urbaine par des aménagements durables.

Les projets communaux sont susceptibles de bénéficier de ce dispositif.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône une subvention au meilleur taux, soit 70% du montant hors taxes des plantations et de l'autoriser à effectuer toutes les formalités et démarches afférentes.

Votes de l'Assemblée :

Groupe Majoritaire « BERRE AVENIR »	(25 élus) :	POUR
Groupes d'Opposition :		
« BERRE NOTRE PASSION »	(7 élus) :	POUR
« BERRE VILLE FRANCAISE, SÛRE ET PROSPERE »	(1 élu) :	POUR



19 - Demande de subventions auprès du Conseil Départemental 13 au titre du dispositif d'aide aux équipements pour la sécurité publique (équipements PM et RCSC)

Rapporteur : Monsieur BUFFART Marc

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône a maintenu, en 2021, le dispositif intitulé « aide du Département aux équipements pour la sécurité publique ».

Par décision municipale du 6 janvier 2021, Monsieur le Maire a sollicité la participation du FIPD pour l'acquisition de 23 gilets pare-balles.

Le dispositif départemental est destiné à l'acquisition d'équipements dédiés à la Police Municipale et à la Réserve Communale de Sécurité Civile.

La Commune envisage l'acquisition de plusieurs équipements pour les effectifs de la Police Municipale et de la Réserve Communale de Sécurité Civile, portant sur :

- l'acquisition de 23 gilets pare-balles, pour un montant de 21 971,00 € HT,
- l'acquisition de terminaux GVe, pour un montant de 24 037,30 € HT,
- l'acquisition d'un véhicule pour la Police Municipale, pour un montant de 17 786,23 € HT,
- l'acquisition d'un véhicule pour la Réserve Communale de Sécurité Civile, pour un montant de 22 599,96 € HT.

Ces acquisitions, inscrites au budget communal pour 2021, seront réalisées avant le 31 décembre 2021.

Ces projets communaux sont susceptibles de bénéficier de ce dispositif.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône une subvention au meilleur taux, soit 60% du montant hors taxes des acquisitions excepté pour celle des gilets pare-balles (54%) et de l'autoriser à effectuer toutes les formalités et démarches afférentes.

Votes de l'Assemblée :

Groupe Majoritaire « BERRE AVENIR »	(25 élus) :	POUR
Groupes d'Opposition :		
« BERRE NOTRE PASSION »	(7 élus) :	POUR
« BERRE VILLE FRANCAISE, SÛRE ET PROSPERE »	(1 élu) :	POUR



20 - Demande de subventions auprès de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur au titre du soutien à la diversification des fonds de livres dans les bibliothèques et du Centre National du Livre au titre du développement de la lecture auprès de publics spécifiques

Rapporteur : Monsieur SOLARI Edmond

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur poursuit son dispositif d'aide en matière de lecture publique, et plus précisément dans le cadre du soutien à la diversification des fonds de livres dans les bibliothèques.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Centre National du Livre poursuit son dispositif d'aide pour le développement de la lecture auprès de publics spécifiques. Cette aide a pour objet de soutenir les projets de qualité en faveur du développement de la lecture s'adressant à deux types de public comme les personnes empêchées de lire du fait de leur handicap, de leur hospitalisation ou de leur perte d'autonomie.

La médiathèque souhaite acquérir deux nouveaux fonds :

- un fonds « mangas », pour un montant de 1 408,97 € HT,

Votes de l'Assemblée :

Groupe Majoritaire « BERRE AVENIR »	(25 élus) :	POUR
Groupes d'Opposition :		
« BERRE NOTRE PASSION »	(7 élus) :	POUR
« BERRE VILLE FRANCAISE, SÛRE ET PROSPERE »	(1 élu) :	POUR



22 - Demande de subvention auprès de l'État dans le cadre de l'appel à projet pour le plan de relance numérique pour les écoles élémentaires

Rapporteur : Madame BURESI Joëlle

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le plan de relance du Gouvernement vise à faire face aux défis économiques et sociaux induits par l'épidémie de la Covid19. Il comporte un important volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement, notamment pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif, assurer la continuité pédagogique et administrative.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune de Berre l'Etang a initié en 2017, son orientation numérique.

Afin de poursuivre dans cette voie, la Commune envisage de nouvelles actions dans la mise en place d'un plan numérique :

- acquisition de 10 écrans numériques et de 10 vidéo projecteurs pour les écoles, pour un montant de 45 698,66 € HT,
- acquisition de logiciels à destination des écoles, pour un montant de 12 442,57 € HT.

Ces acquisitions, inscrites au budget communal pour 2021, seront réalisées avant le 31 décembre 2021.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter auprès de l'Etat une subvention au meilleur taux, soit 20 % du montant hors taxes des acquisitions des écrans numériques et des vidéoprojecteurs et 70% du montant hors taxes de l'acquisition du logiciel et de l'autoriser à effectuer toutes les formalités et démarches afférentes.

Votes de l'Assemblée :

Groupe Majoritaire « BERRE AVENIR »	(25 élus) :	POUR
Groupes d'Opposition :		
« BERRE NOTRE PASSION »	(7 élus) :	POUR
« BERRE VILLE FRANCAISE, SÛRE ET PROSPERE »	(1 élu) :	POUR



23 - Demande de subventions auprès du Conseil Départemental 13 au titre des travaux de proximité 2021

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Commune de Berre l'Etang envisage de réaliser très prochainement plusieurs aménagements destinés à l'amélioration de la sécurité et du cadre de vie des Berrois.

Ces projets portent sur :

- l'aménagement d'un cheminement piéton entre le parking de l'Europe et l'avenue de la Libération, d'un montant de 91 404,00 € HT,
- la réalisation de travaux d'étanchéité à l'école primaire Frédéric Mistral, d'un montant de 65 045,39 € HT,
- la réfection du parking situé sur la rue Fernand Léger, d'un montant de 57 663,20 € HT,
- la réalisation de travaux divers à l'école primaire Paul Vaillant Couturier (étanchéité et réfection des toilettes), d'un montant de 50 761,19 € HT,
- la réhabilitation du terrain multisports avenue Paul Langevin, d'un montant de 49 468,24 € HT,
- la démolition des toilettes publiques boulevard Romain Rolland, d'un montant de 40 000,00 € HT,
- la réfection des toilettes à l'école maternelle Irène Joliot Curie, d'un montant de 35 581,90 € HT.

Ces travaux, inscrits au budget communal pour 2021, seront réalisés avant le 31 décembre 2021.

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône a maintenu, en 2021, le dispositif destiné à favoriser la réalisation immédiate de travaux communaux de proximité d'un coût maximum de 85 000,00 euros Hors Taxes par projet.

Cette action s'inscrit dans la politique de soutien à l'emploi et d'appui au développement économique dans laquelle s'est engagée le Département.

Ces projets communaux sont susceptibles de bénéficier de ce dispositif.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône une subvention au meilleur taux, soit 70% du montant hors taxes des travaux, pour les projets éligibles inscrits au budget communal pour 2021, et de l'autoriser à effectuer toutes les formalités et démarches afférentes.

Votes de l'Assemblée :

Groupe Majoritaire « BERRE AVENIR »	(25 élus) :	POUR
Groupes d'Opposition :		
« BERRE NOTRE PASSION »	(7 élus) :	POUR
« BERRE VILLE FRANCAISE, SÛRE ET PROSPERE »	(1 élu) :	POUR



POLE SERVICES TECHNIQUES.

24 - Travaux de construction, d'entretien et de grosses réparations des voies et espaces publics de la Commune de Berre l'Etang - Adjonction de prix nouveaux

Rapporteur : Monsieur MARY François

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des travaux de construction, d'entretien et de grosses réparations des voies et espaces publics, il a été passé, par délibération n° 001585 en date du 20 décembre 2018, un marché incluant un accord cadre mono-attributaire avec le Groupement COLAS MIDI MEDITERRANEE / CALVIN FRERES pour les montants susceptibles de varier annuellement dans les limites suivantes :

Minimum :	Sans minimum
Maximum :	1 500 000,00 € H.T.

Le marché a été passé pour une durée **d'UN (01) an** à compter de sa date de notification et est renouvelable, par tacite reconduction, **TROIS (3) fois**, par période **d'UN (1) an**.

Il indique qu'il apparaît souhaitable d'adjoindre au Bordereau des Prix Unitaires du marché quelques prix nouveaux pour permettre la réalisation de prestations réglementaires ainsi que des travaux sur des ouvrages récemment réalisés et non initialement inscrits au BPU.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'adjonction de ces prix nouveaux au Bordereau des Prix Unitaires, de l'autoriser à signer les documents à passer avec le mandataire du groupement des sociétés titulaire du marché.

Votes de l'Assemblée :

Groupe Majoritaire « BERRE AVENIR »	(25 élus) :	POUR
Groupes d'Opposition :		
« BERRE NOTRE PASSION »	(7 élus) :	ABSTENTION
« BERRE VILLE FRANCAISE, SÛRE ET PROSPERE »	(1 élu) :	ABSTENTION



DIRECTION GENERALE DES SERVICES – FINANCES.

25 - Compte de Gestion 2020 BUDGET CINE 89

Rapporteur : Monsieur ALBALADEJO Loïc

Le Compte de Gestion établi par Madame la Trésorière de Berre l'Étang retraçant l'exécution des dépenses et recettes relatives au budget annexe Ciné 89 de l'exercice budgétaire 2020 concorde avec le Compte Administratif du budget annexe Ciné 89 de Monsieur le Maire de la Commune de Berre l'Étang et se présentent de la manière suivante :

En section de fonctionnement, les montants des opérations réalisées en 2020 s'élèvent à :

Mandats émis :	56 281.33 €
Titres émis :	72 469.31 €
Résultat de l'exercice :	16 187.98 €
Résultat antérieur reporté :	46 415.13 €
Résultat cumulé (excédent):	62 603.11 €

Le résultat de la section de fonctionnement est de **16 187.98 €**. Compte tenu du résultat cumulé antérieur **46 415.13 €**, le nouveau résultat cumulé est égal à **62 603.11€**.

Il correspond au résultat de clôture de l'exercice 2020 constaté dans le compte administratif 2020 établi par Monsieur le Maire de la Commune de Berre l'Étang

En section d'investissement, les montants des opérations réalisées en 2020 s'élèvent à :

Mandats émis :	3 948.00 €
Titres émis :	1 407.00 €
Solde net :	- 2 541.00 €
Résultat antérieur reporté :	34 325.00 €
Résultat (excédent) :	31 784.00 €

Le résultat de la section d'investissement est de **- 2 541.00 €**. Compte tenu du résultat cumulé antérieur **34 325.00 €**, le nouveau résultat cumulé est égal à **31 784.00 €**.

Il correspond au résultat de clôture de l'exercice 2020 constaté dans le compte administratif 2020 établi par Monsieur le Maire de la Commune de Berre l'Étang hors Restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Compte de Gestion du budget annexe Ciné 89 de l'exercice 2020 établi par Madame la Trésorière de Berre l'Étang, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif du budget annexe Ciné 89 pour le même exercice.

Votes de l'Assemblée :

Votes de l'Assemblée :

Groupe Majoritaire « BERRE AVENIR »	(25 élus) :	POUR
Groupes d'Opposition :		
« BERRE NOTRE PASSION »	(7 élus) :	ABSTENTION
« BERRE VILLE FRANCAISE, SÛRE ET PROSPERE »	(1 élu) :	ABSTENTION



Monsieur le Maire souhaite inverser la présentation des rapports 27 « Compte Administratif 2020 BUDGET CINE 89 » et 28 « Compte Administratif 2020 BUDGET VILLE ».

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Monsieur Jean-Pierre CESARO comme Président de séance dans ces deux questions. L'ensemble du Conseil Municipal approuve.

Monsieur Jean-Pierre CESARO préside le Conseil Municipal, Monsieur le Maire quitte la séance.

28 - Compte Administratif 2020 BUDGET VILLE

Rapporteur : Monsieur ALBALADEJO Loïc

Le Compte Administratif retrace précisément l'exécution de l'année budgétaire 2020.

Il rend compte des recettes et des dépenses de l'exercice 2020 dans le respect de l'instruction budgétaire et comptable M14.

Ce document est donc en conformité avec le Compte de Gestion établi par la Trésorière de Berre l'Étang.

En section de fonctionnement, les montants des opérations réalisées en 2020 s'élèvent à :

Mandats émis :	41 600 362.95 €
Titres émis :	46 678 166.91 €
Résultat de l'exercice :	5 077 803.96 €
Résultat antérieur reporté :	14 843 625.63 €
Résultat cumulé (excédent):	19 921 429.59 €

Le résultat de la section de fonctionnement s'élève à **5 077 803.96 €**. Compte tenu du résultat cumulé antérieur de **14 843 625.63 €**, le nouveau résultat cumulé est égal à **19 921 429.59 €**.

Il correspond au résultat de clôture de l'exercice 2020 constaté dans le compte de gestion 2020 établi par Madame la Trésorière Principale de Berre l'Étang.

En section d'investissement, les montants des opérations réalisées en 2020 s'élèvent à :

Mandats émis :	7 560 544.44 €
Titres émis :	6 011 793.60 €
Solde net :	- 1 548 750.84 €
Résultat antérieur reporté :	6 211 960.34 €
Résultat (excédent) :	4 663 209.50 €

Le résultat de la section d'investissement s'élève à **- 1 548 750.84 €**. Compte tenu du résultat cumulé antérieur de **6 211 960.34 €**, le nouveau résultat cumulé est égal à **4 663 209.50 €**.

Il correspond au résultat de clôture de l'exercice 2020 constaté dans le compte de gestion 2020 établi par Madame la Trésorière Principale de Berre l'Étang.

Pour information :

Compte tenu de ce qui précède, Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le Compte Administratif 2020 du Budget annexe Ciné 89 de la Commune.

Votes de l'Assemblée :

Groupe Majoritaire « BERRE AVENIR »	(24 élus) :	POUR
Groupes d'Opposition :		
« BERRE NOTRE PASSION »	(7 élus) :	ABSTENTION
« BERRE VILLE FRANCAISE, SÛRE ET PROSPERE »	(1 élu) :	ABSTENTION



Monsieur le Maire reprend la Présidence de la séance.

29 - Affectation du résultat 2020 BUDGET CINE 89

Rapporteur : Monsieur ALBALADEJO Loïc

La Commune souhaite, pour des raisons de bonne gestion et comme précédemment, reprendre par anticipation dès le Budget primitif 2021 les résultats de l'exercice 2020.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, cette reprise s'effectue sur la base des résultats déterminés dans la comptabilité de la Commune, attestés par Madame la Trésorière, comptable de la Commune, d'un montant global de **94 387.11 € avant restes à réaliser (RàR)** et s'établissant respectivement à :

Section de fonctionnement	
Résultat 2020	16 187.98 €
Résultat reporté 2019	46 415.13 €
Reprise du résultat cumulé	62 603.11 €
compte 002 - Résultat de fonctionnement reporté	30 407.11 €
Section d'investissement	
Résultat 2020	- 2 541.00 €
Résultat reporté 2019	34 325.00 €
Reprise du résultat cumulé (pas de RàR)	31 784.00 €
compte 001 - Résultat d'investissement reporté	31 784.00 €
Compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	32 196.00 €

Compte tenu du besoin de financement de la section d'investissement, il est proposé au Conseil Municipal :

- de financer la section d'investissement par affectation du résultat de la section de fonctionnement pour un montant **32 196.00 €** (ligne codifiée 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés).
- d'affecter le solde du résultat de la section de fonctionnement en excédents de fonctionnement reportés (ligne codifiée R 002 « Solde d'exécution positif de la section de fonctionnement reporté ») pour un montant de **30 407.11 €**

Le solde d'exécution de la section d'investissement pour un montant de **31 784.00 €** fait l'objet d'un simple report en section d'investissement (ligne codifiée R 001 « Solde d'exécution positif de la section d'investissement reporté).

Le solde d'exécution de la section d'investissement pour un montant de **4 663 209.50 €** fait l'objet d'un simple report en section d'investissement (ligne codifiée R 001 « Solde d'exécution positif de la section d'investissement reporté »).

Votes de l'Assemblée :

Groupe Majoritaire « BERRE AVENIR » (25 élus) : **POUR**
Groupes d'Opposition :
 « **BERRE NOTRE PASSION** » (7 élus) : **ABSTENTION**
 « **BERRE VILLE FRANCAISE, SÛRE ET PROSPERE** » (1 élu) : **ABSTENTION**



31 - Bilan 2020 AP/CP

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la procédure des autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP) permet de lancer les opérations d'investissement dont les crédits de paiement s'étalent sur plusieurs années, sans gonfler artificiellement les masses budgétaires de chaque exercice par des ouvertures de crédits qui ne seront pas consommées.

En complément des annexes budgétaires jointes au Compte Administratif 2020, la situation au 31/12/2020 des autorisations de programme et des crédits de paiement en cours d'exécution vous est communiquée.

Les autorisations de programme non clôturées au 31/12/2020, ainsi que les crédits de paiement afférents vont faire l'objet d'une actualisation lors du vote du Budget Primitif 2021.

Service BATIMENTS

• **Création d'une crèche municipale dans un bâtiment réhabilité**

Par délibération n° 001466 prise par le Conseil Municipal en date du 15/02/2018, une autorisation de programme a été votée pour la création d'une crèche municipale dans un bâtiment réhabilité, pour un montant de **3 420 500 €**. Cette AP/CP a ensuite été révisée par les délibérations n°001618 du 28/03/2019 et n°001781 du 10/07/2020.

N° AP	N° d'opération	Intitulé	Montant de l'AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
CRECHE	AP-2018-CRECHE	Création crèche municipale	3 420 500 €	31 412.16 €	17 121.95 €	600 000 €	2 771 965.89 €

La situation de l'AP/ CP s'établit comme suit :

Compte administratif 2018	Compte administratif 2019	Compte administratif 2020	Crédits paiement : disponible 31/12/2020	de solde au	Total
31 412.16 €	17 121.95 €	103 676.74 €	3 268 289.15 €		3 420 500 €

L'AP CRECHE du Budget communal sera révisée avant le vote du BP 2021.

Services BATIMENT / INFORMATIQUE / COMMANDE PUBLIQUE

- **Création d'un Guichet unique**

Par délibération n° 001542 prise par le Conseil Municipal en date du 14/06/2018, une autorisation de programme a été votée pour la création d'un Guichet unique. Cette AP/CP a ensuite été révisée par les délibérations n°001618 du 28/03/2019 et 001781 du 10/07/2020 pour un montant de **360 000 €**.

N° AP	N° d'opération	Intitulé	Montant de l'AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020
GUICHET	AP-2018-GUICHET	Création d'un Guichet unique	360 000 €	1 080 €	286 917.65 €	72 002.35 €

La situation de l'AP/ CP s'établit comme suit :

Compte administratif 2018	Compte administratif 2019	Compte administratif 2020	Crédits paiement : disponible 31/12/2020	de solde au	Total
1 080 €	286 917.65 €	63 416.61 €	8 585.74 €		360 000 €

L'AP Guichet unique du Budget Communal sera révisée avant le vote du BP 2021.

Service VOIRIE

- **Requalification du hameau de Mauran**

Par délibération n° 001466 prise par le Conseil Municipal en date du 15/02/2018, révisée et lissée par les délibérations n°001565 du 12/11/2018, n°001687 du 14/11/2019 et n°001780 du 10/07/2020, une autorisation de programme a été votée pour la réhabilitation du Hameau de Mauran, pour un montant de **4 703 500 €**.

N° AP	N° d'opération	Intitulé	Montant de l'AP 2018 révisé	CP 2018 au CA 2018	CP 2019 révisé	CP 2020
MAURAN	AP-2018-MAURAN	Requalification du hameau de Mauran	4 703 500 €	115 273.98 €	3 201 186.99 €	1 387 039.03 €

La situation de l'AP/ CP s'établit comme suit :

Compte administratif 2018	Compte administratif 2019	Compte administratif 2020	Crédits de paiement : disponible 31/12/2020	de solde au	Total
115 273.98 €	3 201 186.99 €	1 174 142.53	212 896.50 €		4 703 500 €

L'AP MAURAN du Budget communal sera révisée avant le vote du BP 2021.

- **Création d'un complexe tennistique**

Par délibération n° 001466 prise par le Conseil Municipal en date du 15/02/2018, révisée par les délibérations n°001618 du 28/03/2019 et n°001687 du 14/11/2019, une autorisation de programme a été votée pour la création d'un complexe tennistique, pour un montant de **2 600 000 €**.

N° AP	N° d'opération	Intitulé	Montant de l'AP 2018	CP 2018	CP 2019	CP 2020
TENNIS	AP-2018-TENNIS	Création de terrains de tennis	2 600 000 €	14 216.40 €	1 434 217.65 €	1 151 565.95 €

La situation de l'AP/ CP s'établit comme suit :

Compte administratif 2018	Compte administratif 2019	Compte administratif 2020	Crédits de paiement : disponible 31/12/2020	de solde au	Total
14 216.40 €	1 434 217.65 €	978 845.37 €	172 720.58 €		2 600 000 €

L'AP TENNIS du Budget communal sera révisée avant le vote du BP 2021.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :

1. Création d'une crèche municipale dans un bâtiment réhabilité

N° AP	N° d'opération	Intitulé	Montant de l'AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
CRECHE	AP-2018-CRECHE	Création crèche municipale	3 420 500 €	31 412.16 €	17 121.95 €	600 000 €	2 771 965.89 €

Le phasage de réalisation de l'AP «Création d'une crèche municipale » doit être révisé afin de répondre à une nouvelle planification des études et des travaux non engagés en 2020. Les CP qui reprennent le réalisé de l'exercice 2020, sont rectifiés afin de prendre en compte le **nouvel échéancier 2018 / 2022**. Le montant de l'AP reste inchangé.

Cette AP/CP qui figure dans le programme CRECHE du Budget Municipal doit être révisée comme suit :

Le montant de l'AP se décompose comme suit :

N° AP	N° d'opération	Intitulé	Montant de l'AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022
CRECHE	AP-2018-CRECHE	Création crèche municipale	3 420 500 €	31 412.16 €	17 121.95 €	103 676.74 €	1 270 000.00 €	1 998 289.15 €

Etudes : 341 412 €
Travaux : 3 079 088 €

L'AP sera équilibrée par les recettes correspondant à l'autofinancement, au FCTVA et des subventions.

2. Création d'un Guichet unique

N° AP	N° d'opération	Intitulé	Montant de l'AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020
GUICHET	AP-2018-GUICHET	Création d'un Guichet unique	360 000 €	1 080 €	286 917.65 €	72 002.35€

Le montant de l'AP « Création d'un Guichet unique » doit être révisé de – **3 563.88 €** afin de répondre à la finalisation des paiements du programme. Les CP qui reprennent le réalisé de l'exercice 2020, sont rectifiés afin de prendre en compte le **nouvel échéancier 2018 / 2021**. Le nouveau montant de l'AP ajusté est de **356 436.12 €**.

Cette AP/CP qui figure dans le programme GUICHET du Budget Municipal doit être révisée comme suit :
Le montant révisé de l'AP se décompose comme suit :

N° AP	N° d'opération	Intitulé	Montant de l'AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
GUICHET	AP-2018-GUICHET	Création d'un Guichet unique	356 436.12	1 080 €	286 917.65 €	63 416.61 €	5 021.86 €

Etudes : 31 332.00 €
Travaux : 267 967.20 €
Mobilier : 31 082.62 €
Informatique et reprographie : 26 054.30 €

L'AP sera équilibrée par les recettes correspondant à l'autofinancement, le FCTVA et des subventions.

3. Requalification du hameau de Mauran

N° AP	N° d'opération	Intitulé	Montant de l'AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020
MAURAN	AP-2018-MAURAN	Requalification du hameau de Mauran	4 703 500 €	115 273.98 €	3201 186.99 €	1 387 039.03 €

Les CP de l'AP « Requalification du hameau de Mauran » doivent être révisés afin de répondre à la finalisation des paiements du programme. Les CP qui reprennent le réalisé de l'exercice 2020, sont rectifiés afin de prendre en compte le **nouvel échéancier 2018 / 2021**. Le montant de l'AP reste inchangé.

Le montant révisé de l'AP se décompose comme suit :

N° AP	N° d'opération	Intitulé	Montant de l'AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
MAURAN	AP-2018-MAURAN	Requalification du hameau de Mauran	4 703 500 €	115 273.98 €	3 201 186.99 €	1 174 142.53 €	212 896.50 €

Etudes : 97 100 €
 Travaux : 3 538 500 €
 Convention de mandat avec la métropole : 1 067 900 €

L'AP sera équilibrée par les recettes correspondant à l'autofinancement, le FCTVA et des subventions.

4. Création d'un complexe tennistique

N° AP	N° d'opération	Intitulé	Montant de l'AP 2018	CP 2018	CP 2019	CP 2020
TENNIS	AP-2018-TENNIS	Création de terrains de tennis	2 600 000 €	14 216.40 €	1 434 217.65 €	1 151 565.95 €

Le montant de l'AP « Création d'un complexe tennistique » doit être révisé de **-114 815.13 €** afin de répondre à la finalisation des paiements du programme. Les CP qui reprennent le réalisé de l'exercice 2020 sont rectifiés afin de prendre en compte le **nouvel échéancier 2018 / 2021**. Le nouveau montant de l'AP ajusté est de **2 485 184.87 €**.

N° AP	N° d'opération	Intitulé	Montant de l'AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
TENNIS	AP-2018-TENNIS	Création de terrains de tennis	2 485 184.87 €	14 216.40 €	1 434 217.65 €	978 845.37 €	57 905.45 €

Le montant révisé de l'AP se décompose comme suit :

Etudes : 130 282.89 €

Travaux : 2 354 901.98 €

L'AP sera équilibrée par les recettes correspondant à l'autofinancement, le FCTVA et des subventions.

5. Travaux divers Voirie

N° d'opération	N° AP	Intitulé	Montant de l'AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
VOIRIE	AP-2020-VOIRIE	Travaux divers voirie	6 870 000 €	1 374 000 €	1 374 000 €	1 374 000 €	1 374 000 €	1 374 000 €

Les CP de l'AP globalisé « Travaux divers de voirie » doivent être révisés afin de répondre dès 2021 au plan d'urgence d'investissement de la Commune. Le montant de l'AP reste inchangé.

N° d'opération	N° AP	Intitulé	Montant de l'AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
VOIRIE	AP-2020-VOIRIE	Travaux divers voirie	6 870 000 €	2 030 000 €	1 210 000 €	1 210 000 €	1 210 000 €	1 210 000 €

Les crédits sont prévus au chapitre 21 « immobilisations corporelles »

L'AP sera équilibrée par les recettes correspondant à l'autofinancement, le FCTVA et des subventions.

- Aménagement parcelle cité BOETIE
- Réhabilitation chapelle de CADEROT
- Réaménagement Hameau de SAINT ESTEVE

En conséquence, il vous est proposé de traiter ces quatre nouvelles opérations en Autorisations de Programme dans le cadre du Budget primitif 2021, avec un échéancier de crédits de paiement tel que défini ci-dessous :

1. Plantation d'arbres

N° d'opération	N° AP	Intitulé	Montant de l'AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
ARBRES	AP-2021-ARBRES	Plantation arbres	300 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €

Cette AP/CP figurera dans l'AP ARBRES du Budget Principal.

Les crédits sont prévus au chapitre 21 « immobilisations corporelles »

L'AP sera équilibrée par les recettes correspondant à l'autofinancement, le FCTVA et des subventions.

2. Aménagement parcelle cité BOETIE

N° d'opération	N° AP	Intitulé	Montant de l'AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023
BOETIE	AP-2021-BOETIE	Aménagement parcelle cité BOETIE	885 500 €	35 000 €	425 250 €	425 250 €

Cette AP/CP figurera dans l'AP BOETIE du Budget Principal.

Le montant de l'AP se décompose comme suit :

Etudes : 80 500 €

Travaux : 805 000 €

L'AP sera équilibrée par les recettes correspondant à l'autofinancement, le FCTVA et des subventions.

3. Réhabilitation chapelle de CADEROT

N° d'opération	N° AP	Intitulé	Montant de l'AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023
CADEROT	AP-2021-CADEROT	Réhabilitation chapelle CADEROT	1 000 000 €	50 000 €	475 000 €	475 000 €

Cette AP/CP figurera dans l'AP CADEROT du Budget Principal.

Le montant de l'AP se décompose comme suit :

Etudes : 100 000 €

Travaux : 900 000 €

L'AP sera équilibrée par les recettes correspondant à l'autofinancement, le FCTVA et des subventions.

4. Réaménagement Hameau de SAINT ESTEVE

N° d'opération	N° AP	Intitulé	Montant de l'AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
----------------	-------	----------	-----------------	---------	---------	---------	---------

34 - Subventions 2021

Rapporteur : Monsieur SEBASTI Claude

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les subventions se définissent comme des contributions (financières, matérielles ou en personnel) allouées par la Commune, dans un **objectif d'intérêt général** à des personnes morales de droit privé pour la réalisation d'une action, d'un projet d'investissement, du développement d'une activité ou le financement global de l'activité d'un organisme bénéficiaire qui en est à l'origine.

Le tissu associatif berrois participe au rayonnement local de la Commune. L'implication et la mobilisation des dirigeants, des familles, des adhérents lors des manifestations sont des éléments essentiels du dynamisme local.

La Commune est donc un partenaire privilégié des associations par **la mise à disposition** des infrastructures, des locaux, du matériel, de personnel technique, administratif et éducatif mais également par le soutien financier affecté au fonctionnement de chaque association.

La Commune octroie 4 212 327 € de subventions pour l'année 2021 :

- **3 077 750 € pour les aides directes,**
- **53 295 € pour la Mission locale**
- **242 282 € pour l'OGEC, « Notre Dame de Caderot » dans le cadre du versement du forfait communal**
- **135 000 € de subvention d'équilibre du budget autonome de la Caisse des écoles,**
- **704 000 € de subvention d'équilibre du budget autonome du CCAS.**

La Commune souhaite maintenir le niveau de ces aides globales et poursuivre l'accompagnement des associations à la mise en place de leurs projets culturels, sportifs et citoyens. Le montant des subventions allouées est le résultat d'un travail d'analyse réalisé à partir des dossiers rendus par les associations et des échanges directs sur les projets qu'ils souhaitent développer à moyen terme.

Les propositions de subvention tiennent compte des évolutions associatives et sont adaptées au contexte actuel. Un contrôle des bilans, des pièces justificatives, de l'utilisation de la subvention municipale et du principe de thésaurisation sera mené.

La liste des concours affectés par la Commune est jointe au présent mémoire.

Enfin, il est précisé que **toutes les attributions supérieures à 23 000 € feront l'objet de la conclusion d'une convention de subvention passée entre le tiers concerné et la Commune.**

Cette délibération servira de pièces justificatives à la dépense du chapitre 65 articles 6574, 65738, 657361 et 657362.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder **4 212 327 €** de subventions pour l'année 2021 selon la liste des subventions en annexe.

Le gain de produit fiscal de la Commune de Berre l'étang qui n'envisage pas d'augmenter la pression fiscale sur les ménages (TFB, TFNB) sera écarté au vu du faible taux de pourcentage de la TH perdue.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, ses propositions concernant la fixation des taux des impôts directs locaux destinés à permettre l'équilibre du budget pour l'exercice 2021.

	% Commune 2020	% Département 2020	Taux 2021
Taxe sur le Foncier Bâti :	28.97 %	15.05 %	44.02 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti :	0.001 %		0.001 %

Votes de l'Assemblée :

Groupe Majoritaire « BERRE AVENIR » (25 élus) : **POUR**

Groupes d'Opposition :

« **BERRE NOTRE PASSION** » (7 élus) : **POUR**

« **BERRE VILLE FRANCAISE, SÛRE ET PROSPERE** » (1 élu) : **POUR**



36 - Budget Primitif 2021 BUDGET ANNEXE CINE 89

Rapporteur : Monsieur ALBALADEJO Loïc

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, le projet de Budget Primitif 2021 du Budget annexe du Cinéma et toutes ses annexes et qui peut se résumer comme suit :

Section d'Investissement :

Dépenses et Recettes équilibrées à 54 983.34 € HT / 65 980 € TTC

Section de Fonctionnement :

Dépenses et Recettes équilibrées 131 065 € HT / 157 278 € TTC

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire demande propose au Conseil Municipal d'adopter le Budget primitif 2021 du budget annexe CINE 89.

Votes de l'Assemblée :

Groupe Majoritaire « BERRE AVENIR » (25 élus) : **POUR**

Groupes d'Opposition :

« **BERRE NOTRE PASSION** » (7 élus) : **ABSTENTION**

« **BERRE VILLE FRANCAISE, SÛRE ET PROSPERE** » (1 élu) : **ABSTENTION**



37 - Budget Primitif 2021 BUDGET PRINCIPAL VILLE

Rapporteur : Monsieur, ALBALADEJO Loïc

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les termes du débat sur les orientations générales du budget en séance du 25 février 2021.

Construit sur la base de grands principes, le budget primitif 2021 porte une ambition forte, celle de faire de la Commune de Berre l'étang une ville toujours plus solidaire, aux infrastructures moderniser prête à affronter les défis de la transition écologique et numérique :

- la stabilité des impôts directs,
- la maîtrise des coûts de fonctionnement pour préserver la capacité d'autofinancement de la commune sur le long terme,
- le lancement d'un programme d'investissement visant à moderniser et améliorer durablement le patrimoine communal et les services aux habitants,
- la recherche de financements extérieurs et de solutions innovantes pour optimiser les ressources de la commune.

Le programme de projets est pluriannuel et se décline sur la durée du mandat.

Compte tenu des priorités dégagées lors de ce débat, le projet de Budget Primitif 2021 de la Ville de Berre l'Étang présente les masses suivantes :

Section d'Investissement en équilibre :		
	Dépenses	Recettes
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		4 663 209.50 €
Réel	11 118 523.81 €	5 411 229.53 €
RàR	1 891 150.17 €	357 600.00 €
Ordre	1 345 775.74 €	3 923 410.69 €
Total investissement	14 355 449.72 €	14 355 449.72 €
Section de Fonctionnement en suréquilibre:		
	Dépenses	Recettes
Résultat de fonctionnement reporté		19 214 058.18 €
Réel	43 263 911.00 €	45 841 545.95 €
Ordre	3 223 410.69 €	645 775.74 €
Total fonctionnement	46 487 321.69 €	65 701 379.87 €
TOTAL	60 842 771.41 €	80 056 829.59 €

Comme le prévoit la nomenclature budgétaire et comptable M 14 et après validation de Madame la trésorière de Berre l'Étang, la commune prévoit dans son budget comme pour les budgets précédents, en fonctionnement et en investissement, les comptes 4581 « Opérations sous mandat en dépenses » et 4582 « Opérations sous mandat en recettes » pour un suivi comptable efficient des conventions de gestion, des groupements de commande et des conventions de mandat suite aux transferts de compétences à la Métropole Aix Marseille Provence à compter du 1er janvier 2018.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le Budget Primitif 2021 de la Ville tel que décrit ci-dessus.

3505	Contrat de formation à passer avec BH CONFIANCE ET DEVELOPPEMENT - Action de formation "Pilotage opérationnel d'équipe" pour les agents du Centre Multi-Accueil La Baleine Bleue
3506	Convention de mise à disposition de Monsieur Marc MILLOUR pour réaliser les missions de délégué à la protection des données à passer avec la ville de Salon de Provence
3507	Contrat à passer avec l'Association VACANCES LEO LAGRANGE - Organisation de Stages dans le cadre du projet "Écoles Ouvertes"
3508	Modification du contrat n°1 « Enlèvement et conservation des véhicules mis en fourrière sur la commune de Berre l'Étang »
3509	Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage à passer avec le B.E.T. CERRETTI pour une mission d'étude de faisabilité et de préprogramme du quartier de Saint Estève à Berre l'Étang
3510	Convention d'exposition à passer avec Nicole BROUSSE, Sculpteur - Exposition "Femmes en mouvement" du 6 au 28 mars 2021 à Berre l'Étang
3511	Contrat à passer avec la société ARVAL FLEET SERVICES pour l'achat de trois véhicules d'occasion actuellement en location de longue durée par la commune
3512	Convention à passer avec le BET INFRA CONSULTING pour la mission d'étude préalable à l'extension du cimetière Saint Roch à Berre l'Étang
3513	Avenant à passer avec A+ ARCHITECTURE CONSULTING /PLB ENERGIE CONSEIL en charge du Marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du Guichet Unique à Berre l'Étang : changement de dénomination
3514	Marché selon la procédure adaptée à passer avec la société Alliance propreté multi services - Services de nettoyage de vitres et de remise en état ponctuelle des bâtiments communaux
3515	Marché passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert avec la société Carole B concernant la « Fourniture de vêtements et chaussures de travail pour la Commune de Berre L'Étang » - « Lot 4 : Chaussures de travail du personnel du service restauration-entretien, de la crèche et les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM)»
3516	Marché passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert avec la société Carole B concernant la « Fourniture de vêtements et chaussures de travail pour la Commune de Berre l'Étang » - « Lot 2 : Vêtements de travail pour le personnel du service restauration-entretien, de la crèche et les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM).
3517	Marché passer selon la procédure d'appel d'offres ouvert à passer avec la société Quincaillerie Aixoise concernant la « Fourniture de vêtements et chaussures de travail pour la Commune de Berre l'Étang » - « Lot 1 : Vêtements de travail pour le personnel des services techniques »

Votes de l'Assemblée :

Le conseil municipal prend acte.



La Séance est levée à 18 heures 25.



Le Maire,
Mario MARTINET



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Mario MARTINET, Maire de Berre l’Etang, certifie avoir fait procéder, ce jour à l’affichage en Mairie Centrale, Place de l’Hôtel de Ville, du Compte-Rendu de la séance du Conseil Municipal du jeudi 25 mars 2021, conformément aux dispositions des articles L 2121-25 et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Berre l’Etang le 26 mars 2021

Le Maire,
Mario MARTINET

